



# pause publique

Concours d'intervention artistique dans le parc d'Egmont

L'iselp a le plaisir de vous inviter à participer à la première édition du concours pause publique, en vue de la réalisation d'une œuvre d'art dans le parc d'Egmont, appartenant à la ville de Bruxelles.

## POURQUOI PAUSE PUBLIQUE ?

À proximité de L'iselp, le parc d'Egmont est un écrin de verdure au cœur de la ville, un lieu de retraite idéal. Son accès confidentiel lui confère un caractère d'extrême tranquillité et d'apaisement à l'abri du tohu-bohu citadin. Au-delà de ces caractéristiques, ce grand jardin à l'anglaise se présente comme un lieu idéal pour accueillir des interventions artistiques. Il invite à la rencontre et à l'expérimentation de la création contemporaine. Il ne s'agit pas ici d'envahir l'espace mais davantage d'y résider en permettant des nouvelles pistes de lecture et une appropriation différente du lieu.

Le parc trouve son sens dans l'appropriation qu'en font les citoyens ; sa signification réside dans la manière dont ses visiteurs l'utilisent et le perçoivent, dans l'harmonie qu'ils peuvent y trouver, les liens qu'ils peuvent y nouer. Le présent concours a pour ambition de contribuer à cette construction permanente.

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### Article 1

Dans le cadre de ses recherches en art public, L'iselp souhaite développer un laboratoire de création d'interventions artistiques. Pour cela, un concours annuel est lancé en 2012, qui récompensera chaque année un projet conçu spécifiquement pour le parc d'Egmont.

### Article 2

La présente édition du concours concerne une intervention qui sera proposée dans le parc d'octobre à novembre 2012.

Le projet sélectionné sera financé par une enveloppe fixe de 5000€ TTC. Cette somme comprend tous les frais de création, de recherche, de production, de transport, d'installation. L'iselp couvre de son côté les assurances et cautions éventuelles.

### Article 3

Le concours est ouvert à tout participant, sans limite d'âge ni de nationalité.

### Article 4

La Ville de Bruxelles fixe des contraintes précises concernant l'utilisation du parc d'Egmont, notamment en ce qui concerne les pelouses et les arbres. Pour toute question, contactez le pôle Recherche de L'iselp (coordonnées ci-dessous).

L'œuvre tiendra aussi compte des contraintes liées à l'espace public (sécurité, intempéries, vol ...).

### Article 5

Chaque participant soumettra un dossier comprenant un CV, un portfolio d'œuvres antérieures (le cas échéant) et un projet détaillé de l'intervention dans le parc d'Egmont.

Le dossier sera déposé à l'adresse suivante :

Concours Pause publique – L'iselp – 31 Boulevard de Waterloo – 1000 Bruxelles.

L'envoi postal éventuel se fera aux frais du participant et sous sa responsabilité.

À l'issue du concours, les dossiers seront conservés dans les archives de L'iselp. Ils ne seront donc pas restitués aux participants.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 mai 2012.

Par l'envoi d'un dossier, son auteur souscrit entièrement au règlement du concours.

#### Article 6

Les dossiers seront soumis à un jury de professionnels choisis parmi des personnes présentant une compétence avérée dans le domaine concerné. Les noms, fonctions et spécialisations des membres du jury seront publiés sur le site web de L'iselp.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

La décision du jury est prise à la majorité simple, et est souveraine.

#### Article 7

Les résultats du concours seront communiqués le 23 juin 2012 lors de la séance de clôture de l'année académique de L'iselp, ainsi que par mail à tous les candidats le 25 juin.

#### Article 8

L'iselp se réserve le droit de reproduire des images de l'œuvre sélectionnée sous quelque forme que ce soit, dans la presse, dans son matériel promotionnel ou scientifique, dans le but de faire connaître la participation de l'artiste à ce concours. L'artiste renonce à tout droit d'auteur y afférent et autorise le cas échéant le(s) sponsor(s) du prix à faire de même dans leur communication interne et externe.

#### Article 9

L'œuvre reste la propriété de l'artiste. L'iselp en prendra soin en bon père de famille durant l'exposition ; l'institution ne pourra cependant être tenue responsable de toute dégradation naturelle ou humaine, ou de vol. L'iselp garantit qu'aucune modification ne pourra être apportée à l'œuvre sans l'autorisation de l'artiste. À l'issue de l'exposition, l'artiste se chargera du démontage et de la récupération de tout le matériel installé, dans un délai de quatre jours. L'iselp ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé pendant le montage et/ou le démontage éventuel de l'œuvre.

#### Article 10

Le jury et L'iselp se réservent le droit d'annuler à tout moment la participation et la sélection d'un artiste qui agirait à l'encontre des objectifs du concours et de l'objet social de L'iselp. Cette décision sera sans appel et aucun préjudice ne pourra être réclamé.

#### **Personnes de contact**

Adrien Grimmeau / a.grimmeau@iselp.be

Anne-Esther Henao / ae.henao@iselp.be

+32 (0)2/ 504 80 77

**L'iselp** / institut supérieur pour l'étude du langage plastique

Bd de Waterloo, 31 B-1000 Bruxelles.

tél:+32 (0)2/ 504 80 70 - accueil@iselp.be - www.iselp.be